

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

MERCREDI 19 DECEMBRE 2007 A 20H30 – MAIRIE DE CARRIERES SUR SEINE

PROCES VERBAL N° 18

L'an deux mil sept et le dix neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Etaient présents :

M. Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président,
Mme Françoise BRONDANI, Maire de Carrières sur Seine, Vice-président,
M. Christian MUREZ, Maire de Chatou, Vice-président,
M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy sur Seine, Vice-président,
M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-président,
M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, Vice-président,
M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, Vice-président,
M. Jean-Marc HERAULT, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
M. Jean-Louis LAFLUTE, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Rolande LETISSIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
M. Ghislain FOURNIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Pascale LERY, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
M. René MARTIN, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
Mme Nicole ADATO, Conseillère Municipale Déléguée de Houilles, membre titulaire,
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
Mme Martine ROUX, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Dominique TROUBLÉ, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Claude FOUCHARD, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,

Etait présente sans voix délibérative :

Mme Nadine CROSNIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,

Absents excusés :

▪ **Membres titulaires :**

Mme Katerine NOEL, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Christian LE CHAPONNIER, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire.

M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Jean-Paul BOURGUET, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,
Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire.

▪ **Membres suppléants :**

M. Patrick LOISEAU, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Bernard DUTOYA, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,
M. Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal de Chatou, membre suppléant,
M. Philippe ARNOLD, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. Denis BERNAERT, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
Mme Sylvie AID, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Thierry MICOR, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Christian FLAUZAC, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
M. Jean-Claude CHAUSSON, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
Mme Geneviève BRIOT, Conseillère Municipale du Vésinet membre suppléant.
M. Bruno SAILLANT, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

* * * * *

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 28 novembre 2007.

Compte rendu des décisions du bureau.

- 1) Autorisation de signer la délégation du service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière principale de Sartrouville.
- 2) Délégations de pouvoir au Président de la C.C.B.S. et au Bureau de la C.C.B.S.
- 3) Durée d'amortissement des subventions d'équipement.
- 4) Décision modificative n°3 du budget principal.
- 5) Budget supplémentaire 2007 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I.
- 6) Création d'un budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II et définition du régime fiscal.
- 7) Budget primitif 2008 : budget principal.
- 8) Budget primitif 2008 : budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I.
- 9) Budget primitif 2008 : budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II.
- 10) Attribution de compensation 2008 : fixation du montant.
- 11) Montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2008.
- 12) Fixation du taux de la taxe professionnelle unique pour 2008.
- 13) Contributions au traitement des déchets dues au S.I.T.R.U. pour 2008.

- 14) Tableau général des emplois.
- 15) Mise à disposition par la commune de Croissy-sur-Seine des voiries de la zone d'activités Claude Monet à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.
- 16) Convention de mise à disposition des services de la mairie de Croissy-sur-Seine en vue de l'entretien des voiries de la zone d'activités Claude Monet à Croissy-sur-Seine.
- 17) Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons en vue de la passation d'un marché public d'assistance dans l'organisation des transports en commun.
- 18) Marché public de collecte des emballages, du verre et des végétaux sur le territoire de Sartrouville : autorisation de signer le marché.
- 19) Attribution d'une subvention à la commune de Montesson pour la réalisation d'une étude M.O.U.S. sur son territoire.
- 20) Questions diverses.

* * * * *

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis LAFLUTE est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2007 :

Observation de M. TROUBLE relative à la délibération n°3 du PV susvisé, relative aux charges transférées dans le cadre du transfert de la voirie : le montant a été validé par la C.L.E.C.T. le 6 décembre 2007, c'est-à-dire postérieurement à sa validation par le Conseil Communautaire. Monsieur. TROUBLE rappelle que le Conseil ne peut se prononcer qu'APRES validation par la C.L.E.C.T. et non AVANT... Sur ce point, M. FOY souligne que cette délibération (débat d'orientation budgétaire) ne donnait pas lieu à un vote et que la procédure légale a donc bien été respectée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le procès verbal de la réunion du 28 novembre 2007 (PV N°17).

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision n° 07-30 du Bureau, en date du 15 novembre 2007.

Décision N° 07-30 du 15 novembre 2007 : « Attribution d'un marché public pour l'analyse financière et économique des offres des candidats à la délégation de service public de la gare routière de Sartrouville ».

1. AUTORISATION DE SIGNER LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA GARE ROUTIERE PRINCIPALE DE SARTROUVILLE. Rapporteur : M. JOLY

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

Monsieur **JOLY**, Vice Président chargé des Transports, expose qu'une procédure de délégation de service public a été lancée le 6 juillet 2007 par un avis d'appel public à la concurrence paru au Moniteur le 10 juillet 2007 et dans la revue Transport public de juillet-août 2007, en vue de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière principale de Sartrouville sous la forme d'un affermage dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans le cadre de sa mission, le Délégué doit permettre l'accès et l'utilisation de tous les services et de toutes les installations de la gare routière, à toutes les entreprises de transport public de voyageurs autorisées à exploiter les lignes de transport desservant les réseaux urbains et interurbains de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine. La gare routière est aussi ouverte aux sociétés d'autocars qui en feront la demande auprès de la Communauté de Communes ou du Délégué.

Cette convention, conclue pour une durée de 7 ans, pourra être dénoncée annuellement par la C.C.B.S. après une période ferme de deux ans. La C.C.B.S. envisage d'ores et déjà de relancer une procédure de consultation à l'issue de la période de deux ans.

Afin de procéder à l'ouverture des candidatures et à la sélection des candidatures, la commission de délégation des services publics s'est réunie le 5 septembre 2007 et a retenu deux candidats, T.V.O. et EFFIA.

Une lettre de consultation accompagnée du cahier des charges leur a été envoyée le 11 septembre 2007.

La commission de délégation des services publics s'est de nouveau réunie le 18 octobre 2007 pour l'ouverture des offres des candidats. Ces offres ont alors été analysées. Le rapport d'analyse a été présenté à la commission de délégation des services publics le 30 octobre 2007 qui a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit menée avec les deux candidats.

Suite aux négociations et aux auditions des deux candidats, le choix de Monsieur le Président s'est arrêté sur l'offre de la société T.V.O., sans option ni variante.

La société T.V.O. propose en effet des axes d'amélioration de la gare routière qui garantissent le versement de la subvention du S.T.I.F., liée à l'amélioration de la qualité de service. L'entreprise propose notamment de renforcer l'accueil de la clientèle et la vente de titres, la mise en place de système d'informations intégrées ainsi que la sécurisation du site. Sur ce thème essentiel, les propositions de la société T.V.O. sont plus concrètes et adaptées à la gare routière de Sartrouville que les propositions de la société concurrente.

De plus, la société T.V.O. prévoit aux heures de pointe, la présence d'un régulateur en gare routière, soit pendant 6 heures par jour. Cette présence est jugée indispensable au bon fonctionnement de la gare routière, à la régulation du trafic des autobus dans son enceinte et à la sécurité des voyageurs.

L'entreprise concurrente, quant à elle, n'envisage pas cet emploi spécifique et souhaite confier la régulation aux agents chargés de l'information et la vente de titres. Cette solution n'apporte pas toutes les garanties quant au bon fonctionnement de la gare routière et du service de régulation en particulier.

Le délégataire sera rémunéré de la façon suivante :

- La subvention du S.T.I.F. s'élèverait à 50.167 €,
- Les commissions sur encaissements estimées à 9.500 €,
- Les redevances des transporteurs estimées à 80.580 €.

La société T.V.O. propose que cette redevance des transporteurs comporte une part fixe de 1 550 € et une part variable, la taxe au départ, fixée à 1 € par départ. Cette proposition de 1 550 € est le fruit des négociations car la proposition initiale de T.V.O. était une part fixe de 2 550 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière principale de SARTROUVILLE à la société T.V.O.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la délégation de service public avec cette entreprise ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N°1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oùï l'exposé de Monsieur JOLY, Vice Président chargé des Transports,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la commission de délégation des services publics,

Vu la délibération du 27 juin 2007 autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion,

Considérant qu'à l'issue des négociations, le Président a choisi la société T.V.O. pour être délégataire pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière principale de Sartrouville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution à la société T.V.O. de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière principale de Sartrouville.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer la délégation de service public avec cette entreprise ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2. DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT DE LA C.C.B.S. ET AU BUREAU DE LA C.C.B.S. RAPPORTEUR : M. FOY

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

Monsieur **FOY**, Président de la C.C.B.S., expose que l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au bureau d'une Communauté de Communes.

Ce même article énumère les matières qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation. Les compétences qui ne peuvent pas être déléguées au bureau ou au Président sont les suivantes :

- Vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du Compte Administratif,
- Dispositions budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612.15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aucune compétence n'était déléguée par le conseil communautaire au Président de la C.C.B.S. depuis la création de la C.C.B.S.

En revanche, le conseil communautaire a délégué, par délibération en date du 21 septembre 2005, au bureau de la C.C.B.S. treize compétences, dont les deux suivantes :

« (...)

8/ Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 90 000 € H.T.

(...)

13/ D'exercer le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires.»

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une modification de ces deux délégations de compétence dont bénéficie le Bureau et de déléguer une compétence au Président de la C.C.B.S.

❶ Délégation relative aux marchés publics :

Dans un souci de meilleure gestion des marchés publics de faible montant, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la compétence suivante :

« 1/ Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 15 000 € H.T. »

En effet, tout projet de marché public, quel que soit son montant, doit faire l'objet à l'heure actuelle d'une décision du Bureau de la C.C.B.S., ce qui engendre des lourdeurs administratives ainsi que des difficultés de réactivité dans la gestion des dossiers.

La délégation de pouvoir au Bureau s'en trouverait ainsi modifiée comme suit :

« 8/ Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de maîtrise d'œuvre à compter de 15 000 € HT dans la limite de 90 000 € H.T. »

❷ Délégation du Bureau relative à l'exercice du droit de préemption :

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 27 juin 2007, une convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la ZAD intercommunale à destination d'opérations de

logements avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et a autorisé son Président à signer cette convention.

Les articles 2 et 5 de cette convention - aujourd'hui exécutoire - disposent que l'E.P.F.Y. bénéficie d'une délégation générale du droit de préemption par la C.C.B.S. sur les secteurs de la ZAD intercommunale, destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement situé également dans la ZAD intercommunale porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement.

La délégation de compétence dévolue au Bureau s'en trouverait ainsi modifiée comme suit :

« 13/ D'exercer le droit de préemption pour les acquisitions relevant des ZAD Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par convention du 30 juillet 2007 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ **DE DELEGUER** les compétences suivantes au Bureau de la C.C.B.S. :

1. *Réaliser des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.*
2. *Renégocier des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.*
3. *Ouvrir une ligne de trésorerie et passer à cet effet tous les actes nécessaires.*
4. *Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.*
5. *Souscrire un contrat d'assurance.*
6. *Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.*
7. *Fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
8. *Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de maîtrise d'œuvre à compter de 15 000 € HT dans la limite de 90 000 € H.T.*
9. *Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.*
10. *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.*
11. *Solliciter toutes les subventions de l'union européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Général, ou de tout autre organisme susceptible de financer la C.C.B.S.*
12. *De décider d'aliéner de gré à gré les biens immobiliers dans la limite de 30 000 €.*
13. *D'exercer le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par convention du 30 juillet 2007 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.*

✓ **DE DELEGUER** la compétence suivante au Président de la C.C.B.S. :

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 15 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï le rapport de son Président,

DECIDE :

✓ DE DELEGUER LES COMPETENCES SUIVANTES AU BUREAU DE LA C.C.B.S. :

1. Réaliser des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
2. Renégocier des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
3. Ouvrir une ligne de trésorerie et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
4. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
5. Souscrire un contrat d'assurance.
6. Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
8. Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de maîtrise d'œuvre à compter de 15.000 € HT dans la limite de 90.000 € H.T.
9. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
11. Solliciter toutes les subventions de l'union européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Général, ou de tout autre organisme susceptible de financer la C.C.B.S.
12. De décider d'aliéner de gré à gré les biens immobiliers dans la limite de 30 000 €.
13. D'exercer le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par convention du 30 juillet 2007 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

✓ DE DELEGUER LA COMPETENCE SUIVANTE AU PRESIDENT DE LA C.C.B.S. :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 15 000 € H.T.

3. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT. RAPPORTEUR : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire doit fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement susceptibles d'être versées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de les fixer de la façon suivante :

- ✓ Subventions d'équipement versées aux transporteurs dans le cadre d'un reversement de subventions perçues du S.T.I.F. ou de la Région : 1 an
- ✓ Autres subventions d'équipement : 5 ans

DELIBERATION N°3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 06 décembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **QUE** la durée de l'amortissement des subventions d'équipement est fixée à :
 - Subventions d'équipement versées aux transporteurs dans le cadre d'un reversement de subventions perçues du STIF ou de la Région : 1 an
 - Autres subventions d'équipement : 5 ans

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL. RAPPORTEUR : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Le budget principal de la C.C.B.S. encaisse des subventions d'équipement du S.T.I.F. et de la Région au bénéfice des transporteurs routiers.

Le Trésorier principal demande que ces subventions soient amorties conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il vous est proposé que ce type de subvention soit amorti en 1 an.

En 2007, ces subventions se sont élevées à 331.500 €, encaissés et reversés. La décision modificative qui vous est proposée constate l'amortissement de ces subventions. Elle est équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

| DEPENSES | |
|--|-----------|
| Compte 13912 (subvention transférée au compte de résultat) | 331.500 € |
| Compte 6812 (amortissement des charges à répartir) | 331.500 € |

| RECETES | |
|---|-----------|
| Compte 28042 (amortissement des subventions) | 331.500 € |
| Compte 777 (quote-part des subventions versées au compte de résultat) | 331.500 € |

DELIBERATION N°4

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

| | Articles | Subventions | Montants |
|-----------------|-----------------------------|--|-----------|
| Recettes | Article 28042 - Chapitre 28 | Amortissement des subventions | 331.500 € |
| Recettes | Article 777 - Chapitre 77 | Quote-part des subventions versées au compte de résultat | 331.500 € |
| Dépenses | Article 13912 – Chapitre 13 | Subvention transférée au compte de résultat | 331.500 € |
| Dépenses | Article 6812 – Chapitre 68 | Amortissement des charges à répartir | 331.500 € |

5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX I. RAPPORTEUR : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Conformément à la délibération du 27 juin 2007 concernant la reprise du résultat de fonctionnement 2006 du budget annexe, il est proposé au Conseil d'approuver les écritures suivantes :

- ✓ compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 6.900 €
- ✓ compte 6045 (achats de prestations sur terrains) : 6.900 €

DELIBERATION N°5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2007 de la zone d'activités des Trembleaux I,

Vu la délibération du 27 juin 2007 concernant la reprise du résultat de fonctionnement 2006,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 6 décembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er** : d'adopter le budget supplémentaire 2007 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I :

| | Articles | Subventions | Montants |
|-----------------|-----------------------------|---|----------------|
| Recettes | Article 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 6.900 € |
| Dépenses | Article 6045 – Chapitre 011 | Achats d'études et de prestations sur terrains à aménager | 6.900 € |

6. CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX II ET DEFINITION DU REGIME FISCAL. RAPPORTEUR : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

La réalisation d'une opération de lotissement par les collectivités ou leurs groupements ne correspond ni à l'exécution d'une mission de service public administratif ni à une activité relevant d'un service public à caractère industriel ou commercial. Aussi, les règles qui encadrent ces services ne peuvent leur être appliquées.

Une opération de lotissement doit être considérée comme un acte de gestion relevant du domaine privé de la collectivité et s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal.

Les terrains viabilisés, destinés à la vente au terme d'un cycle de production, n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine.

Aussi, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe.

Cette obligation, applicable à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements, répond également à une volonté d'évaluer les risques financiers qui sont pris, et ce quel que soit le régime fiscal retenu.

Un certain nombre de conséquences peuvent être tirées de ces dispositions.

Les opérations de lotissements doivent être individualisées dans un budget annexe.

Une collectivité ou un établissement public peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer ; les terrains peuvent donc être cédés à un prix inférieur au prix de revient.

L'excédent éventuel peut être librement reversé au budget principal, ce qui laisse entendre que le prix de vente des terrains peut être supérieur au prix de revient.

Les articles 207 bis et 213 du C.G.I. assoient l'obligation fiscale d'ériger les activités assujetties à la T.V.A. en secteur distinct. Enfin, en application de l'article 40 de la loi de finances pour 1999, les collectivités locales et leurs groupements peuvent sur option soumettre les cessions de terrains à la taxe sur la valeur ajoutée. Le décret n°99-355 du 3 mai 1999 en fixe les modalités d'application.

Les statuts de la communauté de communes (arrêté du Préfet du 27 décembre 2004 modifié par l'arrêté du 9 mars 2005) sont rédigés de la façon suivante : « *Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activités existantes ou à créer.* »

La zone d'activités des Trembleaux II, située sur le territoire de la commune de Sartrouville constituerait une continuité à celle des Trembleaux I, premier budget annexe de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer le budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II, et d'opter pour une soumission de l'ensemble des opérations au régime de la TVA.

DELIBERATION N°6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 257 du code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'opération d'aménagement à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine dénommée « les Trembleaux II » à Sartrouville,

Considérant l'obligation d'individualiser l'opération d'aménagement dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA,

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008**, la création d'un budget annexe dénommé « zone d'activité des Trembleaux II » (Sartrouville).
Ce budget sera géré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 et selon la méthode de l'inventaire intermittent.
Le budget sera assujéti à la taxe à la valeur ajoutée.

7. 8. 9. BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGET PRINCIPAL. RAPPORTEUR : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Le budget primitif 2008 du budget principal s'établira à :

- 48.814.523 € pour la section de fonctionnement (47.209.421 € en 2007) soit une augmentation de 3,40 %.
- 6.750.000 € pour la section d'investissement (7.437.036 € en 2007) soit une diminution de 9,24 %.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées d'une part par les dépenses destinées à financer des services rendus par la C.C.B.S. et d'autre part par des dépenses concernant les reversements aux communes membres de la C.C.B.S.

A. LES DEPENSES DESTINEES AU FINANCEMENT DES SERVICES RENDUS PAR LA C.C.B.S. :

Il s'agit notamment :

- Des ordures ménagères,
- Des transports en commun,
- Du logement,
- Du développement économique,
- De la voirie d'intérêt communautaire,
- Des dépenses de gestion.

a) Les ordures ménagères :

Elles représentent en 2007 : 13.488.520 € soit 29,75 % des dépenses réelles du fonctionnement.

Elles s'établiront en 2008 à 13.887.523 € soit 30,29 % des dépenses réelles de fonctionnement auxquels s'ajoutent 35.000 € de dépenses d'investissement.

Ceci représente une augmentation de 2,96 %, cette augmentation étant particulièrement sensible pour les dépenses de collecte qui passent de 7.118.144 € à 7.475.694 €, soit une augmentation de 5,02 %.

Cette augmentation est constatée sur les contrats de toutes les communes de la C.C.B.S. à l'exception de celui de la commune de Croissy-sur-Seine.

En ce qui concerne les dépenses de traitement qui se matérialisent par une participation versée au S.I.T.R.U., celles-ci passent de 6.370.376 € en 2007 à 6.411.829 € en 2008, soit une augmentation de 0,65 %

Par ailleurs, la Communauté de Communes a lancé en 2007 une étude d'harmonisation et d'optimisation de la collecte des ordures ménagères. Elle se poursuivra pendant l'année 2008.

Le montant de la deuxième phase de cette étude s'évaluera à 81.500€. Cette étude fait l'objet d'un soutien d'ECO-EMBALLAGES pour un montant identique à la somme inscrite en dépenses.

b) Les transports en commun :

Les dépenses inscrites au budget 2007 s'élevaient à 2.371.100 € soit 5,23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles resteront quasiment stables en 2008 puisqu'il est prévu d'inscrire une somme de 2.389.224 € soit 5,21 % des dépenses réelles de fonctionnement de la C.C.B.S.

Toutefois, ce poste reste difficile à estimer pour deux raisons que la C.C.B.S. ne maîtrise pas aujourd'hui, à savoir :

- L'impact de la suppression de l'abattement de 20 % sur les charges sociales des conducteurs,
- L'impact des comptages sur les lignes 19 et 20 créées en 2006 et 2007.

*** L'impact de la suppression de l'abattement de 20 % :**

Cette mesure qui doit entrer en vigueur au 1er Janvier 2008 doit faire l'objet de négociations entre le S.T.I.F. et l'OPTILE ; toutefois on sait déjà que le S.T.I.F. ne souhaite prendre en charge qu'une partie de la suppression de l'abattement de 20 %.

Cette décision aura pour conséquence d'augmenter le coût des transports en commun et par conséquent la participation de la C.C.B.S. au déficit.

Toutefois, cette augmentation du coût sera compensée par les recettes supplémentaires résultant des comptages.

*** Comptage de février 2008 :**

Si les comptages effectués par le S.T.I.F. au début de l'année 2008 sur toutes les lignes du réseau Bus en Seine sont conformes aux hypothèses retenues pour caler la participation financière de la C.C.B.S. dans la convention signée au mois de Juillet, les recettes supplémentaires perçues sur les lignes 19 et 20 s'évalueraient respectivement à 87.000 € et à 61.000 €, ce qui diminuerait d'autant la participation financière de la C.C.B.S.

La commission des Finances a donc proposé de maintenir la participation de la C.C.B.S. au déficit des transports en commun au montant énoncé ci-dessus.

Par ailleurs, une évolution de la hausse du prix des carburants pourrait avoir des effets sur le coût des transports en commun.

c) Le logement :

Il est prévu d'inscrire des crédits nécessaires à l'achèvement de l'étude pour l'élaboration du P.L.H. pour un montant estimé à 50.000 €.

En ce qui concerne le logement social, il est proposé, comme en 2007, d'inscrire des crédits afin d'aider à la production de logements sociaux sur la Boucle.

L'étude du P.L.H. a montré qu'à côté des logements sociaux produits par les opérations de logement neuf, il était nécessaire de réaliser des logements sociaux dans des opérations de renouvellement urbain.

Le Bureau de la C.C.B.S. souhaite qu'une étude supplémentaire soit lancée dans les plus brefs délais afin d'identifier les immeubles ou habitations indignes qui, après travaux de réhabilitation, pourraient faire l'objet d'un conventionnement.

Une partie des crédits de 500.000 € pourrait être affectée au financement de l'étude sur le logement insalubre.

d) Le développement économique :

Il est prévu une somme de 7.000 € afin de financer la journée de l'emploi prévue en 2008, ainsi qu'un crédit de 93.000 € pour l'entretien de la voirie des zones d'activités se répartissant en :

- 79.000 Euros pour les voiries des zones d'activités de Sartrouville,
- 14.000 Euros pour l'entretien des zones d'activités de Croissy.

e) La voirie d'intérêt communautaire :

Les dépenses transférées à la C.C.B.S. pour entretenir la voirie d'intérêt communautaire transférée à la C.C.B.S. s'élèvent à 107.135,23 €.

Le financement de ces dépenses sera assuré par une diminution égale de l'attribution de compensation aux communes membres de la C.C.B.S.

Par ailleurs, il est proposé par la Commission Transports et le Bureau d'étudier les hypothèses de transfert de la totalité de la voirie et du personnel chargé de gérer ce dossier.

Cette question complexe doit faire l'objet d'études qui devront être lancées au tout début de l'année 2008.

A ce jour, le montant de ces études n'est pas évalué.

Une provision de 50.000 € sera inscrite au budget.

f) Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel s'élevaient à 240.530 € en 2007, les dépenses prévues au budget 2008 seraient de 345.988 €, soit une augmentation de 43,84 %. Cette augmentation résulte :

- De l'adhésion au contrat d'assurance du C.I.G. pour le personnel de la C.C.B.S. : 8.534 €,
- De l'augmentation de 1 % de la valeur du point d'indice,
- Des avancements d'échelon,
- Du paiement en année pleine de la responsable juridique et administrative de la C.C.B.S.
- Du recrutement d'un technicien chargé de la voirie afin de traiter les dossiers voirie d'intérêt communautaire, mise en accessibilité P.M.R. des arrêts de bus, gare routière Evariste Galois, etc.....
- Du recrutement d'une secrétaire afin d'assurer le secrétariat lié aux nouvelles charges de la C.C.B.S.

g) Les autres charges de gestion courante :

Elles concernent les dépenses courantes de la C.C.B.S. et s'élèveront en 2008 à 183.000 €.

Elles sont identiques à celles votées au BP 2007. Elles concernent les frais d'affranchissement, de communication, de téléphone, d'assistance juridique etc...

h) Les frais financiers :

Les charges financières pour 2008 sont prévues pour un montant de 85.500 €.

i) Virement à la section d'investissement :

Celui-ci s'élève à 2.751.018 €.

j) Dépenses imprévues :

Celles-ci s'élèvent à 50.000 €.

B. LES DEPENSES DE REDISTRIBUTION :

Les dépenses de redistribution sont constituées par l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que le calcul de la dotation de compensation s'effectue en prenant l'ensemble des T.P. perçues sur le territoire de la commune en 2005, (T.P. ville + T.P. des syndicats + compensations T.P.) desquelles on retranche le total des dépenses transférées à la Communauté de Communes.

Le montant de cette dotation ne change pas d'une année à l'autre sauf en cas de nouveaux transferts de compétences.

En ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire, elle est constituée par l'excédent de recettes par rapport aux dépenses du budget de la C.C.B.S.

Son montant doit être fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

a) L'attribution de compensation :

Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2007 était de 27.219.626 €.

En 2008 elle sera diminuée pour toutes les communes du montant de la dépense nécessaire à l'entretien des voiries transférées.

Le montant de la dépense transférée est évalué à 107.135,23 €.

Pour la commune de Croissy sur Seine, le transfert de l'entretien de la voirie de la zone d'activités Claude Monet est évalué à 14.755 €.

Ces transferts ont été validés par la C.L.E.C.T. qui s'est réunie le 5 décembre 2007 et le transfert de l'entretien des voiries de la zone d'activités Claude Monet fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

L'attribution de compensation 2008 s'élèvera donc à 27.097.740 € répartis de la manière suivante :

| Villes | Attribution de compensation 2008 | Attribution de compensation 2007 |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Carrières sur Seine | 3 675 137,23 € | 3 684 861 € |
| Chatou | 4 491 851,22 € | 4 506 247 € |
| Croissy sur Seine | 1 877 591,05 € | 1 899 304 € |
| Houilles | 3 535 957,50 € | 3 549 985 € |
| Montesson | 2 904 257,76 € | 2 912 102 € |
| Sartrouville | 8 748 719,78 € | 8 790 186 € |
| Le Vésinet | 1 864 221,23 € | 1 876 941 € |

b) Dotation de solidarité communautaire :

La dotation de solidarité 2007 s'évaluait à 1.470.000 € ; il est proposé de reconduire le même montant pour le budget 2008 et d'opérer une répartition sur les mêmes critères que ceux retenus lors du vote des budgets 2006 et 2007.

Selon le même mécanisme qui a prévalu pour la répartition 2007, il convient de rappeler que les trois critères retenus pour déterminer la dotation de solidarité communautaire étaient la population, le potentiel fiscal et la DGF perçue par les communes.

La répartition par commune tient compte de l'augmentation de la population, du recensement complémentaire de la ville de Montesson, de l'évolution du potentiel fiscal et de la D.G.F. perçue par habitant, ce qui peut entraîner une légère modification du montant attribué à chaque commune à partir d'une enveloppe totale dont le montant n'aura pas changé.

La dotation de solidarité communautaire 2008 serait la suivante :

Calcul de la Dotation de solidarité communautaire 2008
Population x ((%PFx0,6) + (% DGF x 0,4)) = population fictive

| Villes | Population INSEE | % Potentiel fiscal 2007 | Part PF | % DGF 2007 | Part DGF | Population fictive | Dotation de solidarité 2008 | Dotation de solidarité 2007 | DSC/Hab. |
|--------------|------------------|-------------------------|---------|------------|----------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------|
| Carrières | 14 026 | 1,07 | 0,6 | 1,04 | 0,4 | 14 870 | 126 078,15 € | 127 425 € | 8,99 € |
| Chatou | 28 889 | 0,90 | 0,6 | 1,15 | 0,4 | 28 804 | 244 216,69 € | 246 261 € | 8,45 € |
| Croissy | 9 951 | 0,80 | 0,6 | 1,47 | 0,4 | 10 643 | 90 234,73 € | 90 764 € | 9,07 € |
| Houilles | 30 163 | 1,19 | 0,6 | 0,93 | 0,4 | 32 885 | 278 812,94 € | 281 105 € | 9,24 € |
| Montesson | 15 380 | 0,99 | 0,6 | 1,52 | 0,4 | 18 413 | 156 112,21 € | 143 162 € | 10,15 € |
| Sartrouville | 50 560 | 1,26 | 0,6 | 0,93 | 0,4 | 57 141 | 484 473,06 € | 490 763 € | 9,58 € |
| Le Vésinet | 16 223 | 0,61 | 0,6 | 0,72 | 0,4 | 10 624 | 90 072,22 € | 90 520 € | 5,55 € |
| TOTAL | 163 698 | | | | | 173 380 | 1 470 000,00 € | 1 470 000 € | 8,98 € |

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Elle est calée sur les propositions de dépenses par commune auxquelles s'ajoutent les contributions au S.I.T.R.U., le produit de la T.E.O.M. s'élèvera à 13.841.023 € (7.475.694 € collecte - 81.500 € étude + 35.000 € investissement + 6.411.829 € SITRU) soit une augmentation de 2,83 % par rapport au budget primitif 2007.

Par ailleurs, lors du vote des taux 2008, il sera tenu compte non seulement de l'évolution des coûts de collecte et de traitement entre 2007 et 2008 mais également des ajustements liés à la réintégration des écarts constatés sur les réalisations de l'exercice 2007 et pour certaines communes de l'exercice 2006.

B. LA TAXE PROFESSIONNELLE :

Le montant de la taxe professionnelle inscrit pour 2008 s'élève à 19.553.000 €.

Ce montant est basé sur une revalorisation des bases de 1,5 % et sur une augmentation physique des bases de 0,5 %.

Il représente une augmentation de 3,97 % des crédits inscrits au BP 2007, les recettes perçues (19.150.038 €) ayant été supérieures aux prévisions budgétaires (18.787.501 €).

C. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

Le produit estimé de la dotation globale de fonctionnement et retenu pour l'élaboration du budget 2008 est celui de 13.750.000 €, soit une somme quasi identique à celle de 2007.

Le coefficient d'intégration fiscale est un des éléments du calcul de la DGF 2008. Celui-ci, plus faible que la moyenne nationale, conduit à proposer une diminution maximale de l'une des composantes de la D.G.F. (dotation forfaitaire -20 %) et une stagnation de l'autre composante de la D.G.F. (dotation de compensation des groupements de communes).

A l'heure actuelle, les évolutions de l'enveloppe DGF ne sont pas connues.

D. AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les autres recettes de fonctionnement sont constituées, outre une autre dotation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle d'un montant estimé à 700.000 €, par des subventions pour :

- L'élaboration du P.L.H. : 36.000 €,
- Les transports urbains, par le Conseil Général : 573.000 €,
- L'étude d'optimisation des O.M. : 81.500 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par :

- ✓ Les acquisitions foncières (hors acquisitions réalisées par l'E.P.F.Y.) dont le montant prévisionnel s'élèverait à 2.000.000 €,
- ✓ Les aires d'accueil des gens du voyage pour 1.020.000 €,
- ✓ Des travaux de mise aux normes des abris-bus pour les personnes à mobilité réduite pour un montant de 660.000 €,

- ✓ Des crédits sont prévus au titre du développement économique pour la réalisation du chemin de Ronde : 1.676.000 € en études et travaux,
- ✓ Une somme de 207.000 € est prévue au titre du reversement au transporteur des subventions pour l'acquisition des véhicules neufs.
- ✓ Le matériel et le mobilier liés au recrutement des deux agents supplémentaires de la C.C.B.S. :
 - Matériel informatique : 3.000 €
 - Mobilier : 3.000 €
 - Véhicule : 10.000 €

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- ✓ Les subventions,
- ✓ Les emprunts,
- ✓ L'autofinancement.

A. LES SUBVENTIONS :

Elles sont constituées par :

- ✓ Les subventions de la Région Ile de France, pour l'achat de véhicules neufs de transports en commun : 207.000 €,
- ✓ La subvention du Conseil Général des Yvelines pour le Chemin de Ronde : 785.000 €,
- ✓ Les subventions du Conseil général et du S.T.I.F. pour les aménagements d'abris-bus : 508.000 €,
- ✓ Les subventions pour les aires d'accueil des gens du voyage : 610.000 €.

B. LES EMPRUNTS :

Le montant des emprunts à réaliser en 2008 s'élèverait à 1.141.982 € à comparer aux 4.662.991€ inscrits au BP 2007.

C. L'AUTOFINANCEMENT :

Outre les dotations aux amortissements, et compte tenu du montant de la dotation de solidarité communautaire, le montant de l'autofinancement s'élèverait à 2.751.018 € contre 1.854.245 € au BP 2007.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX I :

Le budget primitif 2008 est construit sur l'hypothèse de la commercialisation de l'ensemble des surfaces restantes.

Il s'agit de 11 parcelles pour 37.956 m² au total (sur les 42.145 m² de la zone). Le produit attendu est de 3.345.250 €.

Pour chacune des parcelles cédées, des dépenses de raccordement aux réseaux et de finalisation de voirie sont à prévoir. L'ensemble s'élève à 503.929 € de travaux et prestations annexes (dont les frais de gestions engagés par les services de la Ville de Sartrouville). Une provision pour travaux à venir est en outre constituée, pour un montant de 475.161 €.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX II :

La Commission des Finances a demandé que soit ouvert un budget annexe Trembleaux II afin de pouvoir procéder à l'acquisition des terrains si des opportunités se présentaient pendant l'année 2008. Les acquisitions de terrains sont inscrites pour un montant de 100.000 €, financés par l'emprunt d'un montant équivalent.

DELIBERATION N°7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2008 qui s'est tenu le 28 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 06 décembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **QUE** le budget primitif 2008 du budget principal de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine est voté par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

DELIBERATION N°8

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2007 du 28 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

DECIDE :

- ✓ **QUE** le budget primitif 2008 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine est voté par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

DELIBERATION N°9

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2008 qui s'est tenu le 28 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 06 décembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

DECIDE :

- ✓ **QUE** le budget primitif 2008 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine est voté par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

10) ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION DU MONTANT. RAPPORTEUR : M. FOND :

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. a fixé par délibération du 12 décembre 2005 et du 13 décembre 2006 le montant provisoire de l'attribution de compensation.

Cette attribution de compensation est étroitement liée aux transferts de charges des communes vers la C.C.B.S.

Il est rappelé que le calcul de l'attribution de compensation s'effectue en prenant l'ensemble des Taxes Professionnelles perçues sur le territoire de la commune pour l'année précédant la création de la C.C.B.S. (Taxe Professionnelle ville + Taxe Professionnelle des syndicats + compensation de Taxe Professionnelle) desquelles on retranche le total des dépenses transférées à la C.C.B.S.

Cette attribution de compensation est recalculée chaque fois qu'une nouvelle compétence est transférée des communes à la C.C.B.S.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie les 4 juillet, 4 octobre et 6 décembre 2007 s'est prononcée sur les conséquences financières du transfert à la C.C.B.S. des charges d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette charge est établie à 107.135,25 Euros.

Elle s'est également prononcée sur le transfert des charges d'entretien de la voirie de la zone d'activités Claude Monet située sur le territoire de la commune de Croissy-sur-Seine et dont le montant a été établi à 14.755 Euros.

Il donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant et la répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessous :
Par ailleurs, il est proposé de procéder, comme pour les années précédentes, au versement de cette dotation aux communes par douzième chaque mois et de s'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre au comptable de procéder au versement de cette dotation avant le 20 de chaque mois.

DELIBERATION N°10

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.S. en date du 12 décembre 2005 portant répartition de l'attribution de compensation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.S. en date du 13 décembre 2006 modifiant la délibération précédente,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2008 qui s'est tenu le 28 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie les 7 novembre et 6 décembre 2007,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie les 4 juillet, 4 octobre et 6 décembre 2007,

Considérant le transfert de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de la voirie de la zone d'activités Claude Monet située sur le territoire de la commune de Croissy-sur-Seine,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant et la répartition de l'attribution de compensation à verser à chacune des communes membres de la C.C.B.S. conformément au tableau ci-dessous :

| Villes | Attribution de compensation |
|---------------------|-----------------------------|
| Carrières-sur-Seine | 3 675 137,23 € |
| Chatou | 4 491 851,22 € |
| Croissy-sur-Seine | 1 877 591,05 € |
| Houilles | 3 535 957,50 € |
| Montesson | 2 904 257,76 € |
| Sartrouville | 8 748 719,78 € |
| Le Vésinet | 1 864 221,23 € |
| TOTAL | 27 097 735,77 € |

- ✓ **DE PROCEDER** au versement aux communes membres de l'attribution de compensation par douzième chaque mois.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que le comptable soit en mesure de procéder au versement de cette attribution avant le 20 de chaque mois.

11) MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2008. RAPPORTEUR : M. FOND.

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2005, l'Assemblée délibérante a approuvé les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire : population, potentiel fiscal et D.G.F. perçue par habitant.

Lors des Commissions des Finances des 7 novembre et 6 décembre 2007 ainsi que lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 28 novembre 2007, il a été proposé de reconduire dans le budget 2008 la somme de 1.470.000 Euros affectée à la dotation de solidarité communautaire et de maintenir les critères de répartition votés pour les années 2006 et 2007.

Ces propositions ont été reprises dans le Budget Primitif 2008.

Toutefois, il convient de noter que dans le cadre d'une enveloppe globale inchangée de 1.470.000 Euros, la dotation de chacune des communes membres de la C.C.B.S. variera par rapport à l'année précédente afin de tenir compte du recensement complémentaire effectué à Montesson (qui fait passer sa population de 13.886 habitants à 15.380), de l'évolution du potentiel fiscal et du montant de la D.G.F. par habitant perçue par les communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les montants de l'attribution de compensation à verser à chacune des communes membres de la C.C.B.S. conformément au tableau ci-dessous :

Calcul de la Dotation de solidarité communautaire 2008

$$\text{Population} \times ((\% \text{ PF} \times 0,6) + (\% \text{ DGF} \times 0,4)) = \text{population fictive}$$

| | Population INSEE | % Potentiel fiscal 2007 | Part PF | % DGF 2007 | Part DGF | Population fictive | Dotation de solidarité 2008 | Dotation de solidarité 2007 | DS/Hbt |
|---------------------|------------------|-------------------------|---------|------------|----------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------|
| Carrières sur Seine | 14 026 | 1,07 | 0,6 | 1,04 | 0,4 | 14 870 | 126 078,15 € | 127 425 € | 8,99 € |
| Chatou | 28 889 | 0,90 | 0,6 | 1,15 | 0,4 | 28 804 | 244 216,69 € | 246 261 € | 8,45 € |
| Croissy sur Seine | 9 951 | 0,80 | 0,6 | 1,47 | 0,4 | 10 643 | 90 234,73 € | 90 764 € | 9,07 € |
| Houilles | 30 163 | 1,19 | 0,6 | 0,93 | 0,4 | 32 885 | 278 812,94 € | 281 105 € | 9,24 € |
| Montesson | 15 380 | 0,99 | 0,6 | 1,52 | 0,4 | 18 413 | 156 112,21 € | 143 162 € | 10,15 € |
| Sartrouville | 50 560 | 1,26 | 0,6 | 0,93 | 0,4 | 57 141 | 484 473,06 € | 490 763 € | 9,58 € |
| Le Vésinet | 16 223 | 0,61 | 0,6 | 0,72 | 0,4 | 10 624 | 90 072,22 € | 90 520 € | 5,55 € |
| Total | 163 698 | | | | | 173 380 | 1 470 000,00 | 1 470 000 € | 8,98 € |

Par ailleurs, il est proposé de procéder, comme pour les années précédentes, au versement de cette dotation aux communes par douzième chaque mois et de s'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre au comptable de procéder au versement de cette dotation avant le 20 de chaque mois.

DELIBERATION N°11

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.S. en date du 12 décembre 2005 décidant de créer une dotation de solidarité communautaire et d'en fixer les critères de répartition,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2008 qui s'est tenu le 28 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie les 7 novembre et 6 décembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2008 à 1.470.000 Euros.
- ✓ **DE REPARTIR** le montant de la dotation versée à chacune des communes membres de la C.C.B.S. en application des critères retenus par la délibération du 12 décembre 2005 :

Calcul de la Dotation de solidarité communautaire 2008

Population x ((% PF x 0,6) + (% DGFx 0,4)) = population fictive

| | Population INSEE | % Potentiel fiscal 2007 | Part PF | % DGF 2007 | Part DGF | Population fictive | Dotation de solidarité 2008 | Dotation de solidarité 2007 | DS/Hbt |
|---------------------|------------------|-------------------------|---------|------------|----------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------|
| Carrières sur Seine | 14 026 | 1,07 | 0,6 | 1,04 | 0,4 | 14 870 | 126 078,15 € | 127 425 € | 8,99 € |
| Chatou | 28 889 | 0,90 | 0,6 | 1,15 | 0,4 | 28 804 | 244 216,69 € | 246 261 € | 8,45 € |
| Croissy sur Seine | 9 951 | 0,80 | 0,6 | 1,47 | 0,4 | 10 643 | 90 234,73 € | 90 764 € | 9,07 € |
| Houilles | 30 163 | 1,19 | 0,6 | 0,93 | 0,4 | 32 885 | 278 812,94 € | 281 105 € | 9,24 € |
| Montesson | 15 380 | 0,99 | 0,6 | 1,52 | 0,4 | 18 413 | 156 112,21 € | 143 162 € | 10,15 € |
| Sartrouville | 50 560 | 1,26 | 0,6 | 0,93 | 0,4 | 57 141 | 484 473,06 € | 490 763 € | 9,58 € |
| Le Vésinet | 16 223 | 0,61 | 0,6 | 0,72 | 0,4 | 10 624 | 90 072,22 € | 90 520 € | 5,55 € |
| Total | 163 698 | | | | | 173 380 | 1 470 000,00 | 1 470 000 € | 8,98 € |

- ✓ **DE PROCEDER** au versement de cette dotation aux communes membres par douzième chaque mois.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre au comptable de procéder au versement de cette dotation avant le 20 de chaque mois.

12) FIXATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR 2008. RAPPORTEUR : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Le principe de la Taxe Professionnelle Unique a été décidé par délibération de la C.C.B.S. le 21 septembre 2005.

Les mécanismes d'instauration de la Taxe Professionnelle Unique ont été débattus lors du débat d'orientation budgétaire du 9 novembre 2005.

Conformément au paragraphe III de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la première année où il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale du régime de la taxe professionnelle unique, le taux de taxe professionnelle voté par le conseil de l'E.P.C.I. ne peut excéder le taux moyen de taxe professionnelle des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de taxe professionnelle de ces communes.

Le taux moyen pondéré des communes membres est donc égal au produit fiscal de taxe professionnelle 2005 perçu par les communes et par les syndicats divisé par les bases nettes 2005 de taxe professionnelle des communes. Ce taux moyen pondéré est de 13,75 %. Il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2008 le taux de 13,75% de Taxe Professionnelle Unique et en conséquence de maintenir le taux de la Taxe Professionnelle Unique 2008 au même niveau que celui des années 2006 et 2007.

Il est rappelé que le taux de Taxe Professionnelle Unique ne s'applique pas tout de suite à l'ensemble des communes. Pendant la période d'uniformisation, fixée à 6 ans, il sera appliqué un taux différent pour chaque commune tendant progressivement vers le taux de Taxe Professionnelle Unique.

Pour mémoire, les taux applicables dans chaque commune ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires et s'établissent comme suit :

| COMMUNES | TAUX 2008 | Pour mémoire Taux 2007 | Pour mémoire Taux 2006 |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Carrières-sur-Seine | 17,36% | 18,44% | 19,74% |
| Chatou | 11,62% | 10,79% | 10,18% |
| Croissy-sur-Seine | 11,66% | 10,84% | 10,24% |
| Houilles | 16,21% | 16,91% | 17,83% |
| Montesson | 12,85% | 12,42% | 12,22% |
| Sartrouville | 14,82% | 15,05% | 15,50% |
| Le Vésinet | 13,68% | 13,64% | 13,77% |

DELIBERATION N°12

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C paragraphe 3 du Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2008 qui s'est tenu le 28 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie les 7 novembre et 6 décembre 2007,

Considérant que la C.C.B.S. a décidé par délibération du 21 septembre 2005 de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2006, la Taxe Professionnelle Unique,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** le taux de Taxe Professionnelle Unique pour 2008 à 13,75% étant entendu que ce taux représente, pendant la période d'harmonisation, un taux moyen et que le lissage sera effectué sur une période de 6 ans conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.S. du 21 septembre 2005.

**13) CONTRIBUTION AU TRAITEMENT DES DECHETS DUES AU S.I.T.R.U. POUR 2008.
RAPPORTEUR : M. FOND.**

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Le Comité Syndical du S.I.T.R.U. du 22 novembre 2007 a adopté le tableau de répartition des contributions au traitement des déchets pour l'année 2008.

Cette contribution est calculée en fonction du tonnage des déchets traités desquels sont déduits les valorisations résultant du tri sélectif.

Pour la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, les montants sont répartis ainsi :

| Villes | Contribution au traitement 2008 |
|-----------------------|---------------------------------|
| Carrières-sur-Seine | 533 029 € |
| Chatou | 782 268 € |
| Croissy-sur-Seine | 304 381€ |
| Houilles | 1 004 868 € |
| Montesson | 467 142 € |
| Sartrouville | 1 489 605 € |
| Le Vésinet | 522 495 € |
| Total C.C.B.S. | 5 103 788 € |

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant des contributions au traitement des déchets dues au S.I.T.R.U. par la C.C.B.S., qui s'élèvent à 5 103 788 €.
- ✓ **DE DECIDER** de s'acquitter du paiement de ces contributions par douzième chaque mois.

DELIBERATION N°13

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.T.R.U. en date du 22 novembre 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie les 7 novembre et 6 décembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant des contributions au traitement des déchets dues au S.I.T.R.U. par la C.C.B.S. qui s'élèvent à 5 103 788 Euros :
- ✓ **DE S'ACQUITTER** du paiement de cette contribution par douzième chaque mois.

14) TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS. RAPPORTEUR : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Il est proposé d'approuver le tableau général des emplois pour 2008 tel que ci-après :

| Emploi | Grade | Cat | Statut | Effectif budget. | Effectif pourvu | Dont temps non complet |
|--|--|------------|---------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Directeur général des services | Administrateur hors classe faisant fonction de DGS (150 000/ 400 000 hab.) | A | T | 1 | 1 | 0 |
| Responsable juridique et administratif | Attaché territorial | A | T | 1 | 1 | 0 |
| Chargé de rédaction des P.V. | Rédacteur territorial | B | NT | 1 | 1 | 1 |
| Assistante de direction | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | T | 2 | 1 | 0 |
| Sous total filière administrative | | | | 5 | 4 | 1 |
| Responsable de la voirie communautaire | Ingénieur territorial | A | T | 1 | 0 | 0 |
| Sous total filière technique | | | | 1 | 0 | 0 |
| Total général | | | | 6 | 4 | 1 |

DELIBERATION N°14

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Finances et administration,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

✓ **QUE** le tableau des emplois 2008 est arrêté comme suit :

| Emploi | Grade | Cat | Statut | Effectif budget. | Effectif pourvu | Dont temps non complet |
|--|--|-----|--------|------------------|-----------------|------------------------|
| Directeur général des services | Administrateur hors classe faisant fonction de DGS (150 000/ 400 000 hab.) | A | T | 1 | 1 | 0 |
| Responsable juridique et administratif | Attaché territorial | A | T | 1 | 1 | 0 |
| Chargé de rédaction des P.V. | Rédacteur territorial | B | NT | 1 | 1 | 1 |
| Assistante de direction | Adjoint administratif 2ème classe | C | T | 2 | 1 | 0 |
| Sous total filière administrative | | | | 5 | 4 | 1 |
| Responsable de la voirie communautaire | Ingénieur territorial | A | T | 1 | 0 | 0 |
| Sous total filière technique | | | | 1 | 0 | 0 |
| Total général | | | | 6 | 4 | 1 |

15) MISE À DISPOSITION, PAR LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE, DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITES CLAUDE MONET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE. RAPPORTEUR : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du Développement Economique, expose que :

Les statuts de la Communauté de Communes (arrêté du Préfet du 27 décembre 2004 modifié par l'arrêté du 9 mars 2005) en point 1.2.4/ sont rédigés de la façon suivante : « *Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activités existantes ou à créer.* »

Les zones d'activités d'initiative publique situées sur le territoire communautaire ont donc été transférées à la Communauté de Communes le 01/01/2006.

La Communauté de Communes, par délibération en date du 12 décembre 2005, a fixé les conditions patrimoniales de transfert des zones d'activités.

Les conditions patrimoniales sont les suivantes :

- Les zones d'activités en cours : les terrains restant à commercialiser sont cédés à la communauté de communes en pleine propriété,
- Les zones d'activités terminées : les voiries internes à la zone ainsi que leurs dépendances sont mises à disposition de la communauté de communes.

La voirie englobe non seulement les voies elles-mêmes, mais également leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou d'indispensables aux dites voies.

- La première composante de la compétence voirie sont les voies proprement dites, sur lesquelles la Communauté devra intervenir tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Les opérations de propreté sur cette même voirie,
- les trottoirs,
- les fossés,
- les caniveaux,
- les parapets et les murs de soutènement,
- les pistes cyclables,
- les accotements et talus,
- les bornes et poteaux indicateurs,
- les bornes kilométriques,
- les appareils de signalisation automatique,
- les barrières et murs de protection destinés à garantir la sécurité des usagers,
- les ouvrages d'art (tels que les ponts, les tunnels et les passerelles).

Les espaces verts ne sont pas considérés comme des dépendances indispensables ou nécessaires au bon fonctionnement de la voirie.

L'éclairage public relève de la police municipale et ne peut donc pas être transféré.

Les conditions financières du transfert sont les suivantes :

Pour les zones d'activités terminées, la mise à disposition de la voirie et de ses dépendances s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert de ces équipements générera une évaluation dans le cadre des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

Il est précisé que les voiries et leurs dépendances telles que définies ci avant, devront être remises en bon état d'entretien.

La zone d'activités Claude Monet est considérée comme achevée au titre de son aménagement, il convient donc d'accepter la disposition à titre gratuit de la CCBS les voiries internes à la zone conformément au plan annexé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition des voiries internes de la zone Claude Monet (allée de Giverny, rue Hans List, une partie de la rue Eugène Labiche) par la commune de Croissy sur Seine selon le plan joint en annexe.

DELIBERATION N°15

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président chargé du Développement Economique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les voiries internes aux zones d'activités sont de la compétence de la Communauté de Communes conformément à ses statuts et au titre des actions d'aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique.

DECIDE :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition des voiries internes de la zone Claude Monet (allée de Giverny, rue Hans List, une partie de la rue Eugène Labiche) par la commune de Croissy sur Seine selon le plan joint en annexe.

16) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE CROISSY SUR SEINE EN VUE DE L'ENTRETIEN DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITE CLAUDE MONET. RAPPORTEUR : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président chargé du Développement Economique, expose qu'en application de ses statuts, la C.C.B.S. exerce depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence de gestion des zones d'activités.

A ce titre, elle doit entretenir l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire et qui étaient auparavant en gestion municipale. Jusqu'à présent, seules les zones d'activités de Sartrouville, du Prunay, des Sureau, des Perriers et du Pas de la Mule correspondent à ce cadre. Les dépenses qui en résultent sont des charges transférées à la C.C.B.S. Leur montant a été estimé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Compte tenu de l'achèvement de la zone d'activités Claude Monet et de la remise des voies à la commune par l'aménageur, les voiries ont été mises à disposition de la C.C.B.S.

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune de Croissy-sur-Seine en vue de l'entretien des voiries de la zone d'activités Claude Monet.

La C.L.E.C.T. réunie le 6 décembre 2007 a évalué le montant des charges transférées à 14.755,00 €.

La convention précise les missions assurées par les services communaux (entretien de la voirie et du réseau d'assainissement) ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la mairie de Croissy-sur-Seine en vue de l'entretien des voiries internes de la zone d'activités Claude Monet,
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N°16

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président en charge du Développement Economique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la mairie de Croissy sur Seine en vue de l'entretien des voiries de la zone d'activités Claude Monet,
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

**17) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARGENTEUIL-BEZONS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE DANS L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN.
RAPPORTEUR : M. JOLY**

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

Monsieur Alexandre **JOLY**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé de la Voirie, de la Circulation et des transports, expose que la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons (C.A.A.B.) a recours, au titre de sa compétence Transports Déplacements, à un prestataire chargé de l'assistance technique, administrative, économique et juridique pour le suivi de la convention de gestion du réseau de transports en commun, conclue avec la Société Transports du Val d'Oise.

Le contrat avec ce prestataire, qui a été transféré des villes à la C.A.A.B., lors de la refonte du protocole intercommunal de gestion du réseau, au sein de la convention T.V.O. 2007, arrive à échéance au 31 décembre prochain.

En vue de son renouvellement, la C.A.A.B. a proposé d'associer à cette démarche la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, puisque la C.C.B.S. est compétente en matière de gestion des transports en commun sur son territoire et d'aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun (études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien). De plus, la C.C.B.S. est également co-signataire de la convention de gestion du réseau de transports en commun.

Par ailleurs, il convient de noter que précédemment à la création de la C.C.B.S., la commune de Sartrouville était partie au contrat signé entre les villes d'Argenteuil, Bezons et Sartrouville et le prestataire chargé de l'assistance technique, administrative et juridique.

Pour ces raisons, il a semblé intéressant de constituer un groupement de commandes afin de choisir un prestataire commun, sur la base d'un cahier des charges co-rédigé par la C.A.A.B. et la C.C.B.S.

La C.A.A.B. assumerait la coordination de ce groupement, dans la mesure où la majeure partie du réseau est située sur son territoire.

L'article 8 du Code des marchés publics offre en effet la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes à leur initiative. La C.A.A.B. et la C.C.B.S. se sont donc rapprochées afin d'examiner la solution la mieux appropriée pour apprécier de façon coordonnée les besoins en la matière.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons - et la coordination de ce groupement par la C.A.A.B. - en vue de choisir un prestataire chargé de l'assistance technique, administrative, économique et juridique pour le suivi de la convention de gestion du réseau de transports en commun.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention afférente.

DELIBERATION N°17

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur Alexandre **JOLY**, vice-président de la C.C.B.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en matière de Transport en commun,

Vu le projet de convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'assistance dans l'organisation des transports en commun,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons - et la coordination de ce groupement par la C.A.A.B. - en vue de choisir un prestataire chargé de l'assistance technique, administrative, économique et juridique pour le suivi de la convention de gestion du réseau de transports en commun
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention afférente

18) MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES EMBALLAGES, DU VERRE ET DES VEGETAUX SUR LE TERRITOIRE DE SARTROUVILLE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE. RAPPORTEUR : MME. BRONDANI

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

Madame **BRONDANI**, Vice-présidente de la C.C.B.S. chargée de l'Environnement, expose qu'une procédure de marché formalisé - sous forme d'appel d'offres ouvert - a été lancée le 21 septembre 2007 par un avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE et au BOAMP le 25 septembre et au Moniteur le 28 septembre 2007, en vue de conclure un marché public de collecte des emballages recyclables, journaux-magazines, du verre et des végétaux sur le territoire de la ville de Sartrouville pour trois ans, résiliable chaque année.

Afin de procéder à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2007 et le 3 décembre 2007 et a procédé à l'étude et au classement des offres reçues suite à cette consultation.

La commission d'appel d'offres a donc attribué :

- Le lot n°1 « Collecte des emballages recyclables journaux et magazines » à la société FAYOLLE pour un coût à la tonne de 249,87 € HT en collecte en porte à porte et de 177,00 € HT en apport volontaire,
- Le lot n°2 « Collecte du verre » à la société FAYOLLE pour un coût à la tonne de 216,96 € HT en collecte en porte à porte et de 60,95 € HT en apport volontaire.
- Le lot n°3 « Collecte des déchets végétaux » à la société COVED pour un coût à la tonne de 141,63 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution des marchés suivants :
 - Le lot n°1 « Collecte des emballages recyclables journaux et magazines » à la société FAYOLLE pour un coût à la tonne de 249,87 € HT en collecte en porte à porte et de 177,00 € HT en apport volontaire,
 - Le lot n°2 « Collecte du verre » à la société FAYOLLE pour un coût à la tonne de 216,96 € HT en collecte en porte à porte et de 60,95 € HT en apport volontaire.
 - Le lot n°3 «Collecte des déchets végétaux » à la société COVED pour un coût à la tonne de 141,63 € HT.

- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer les trois marchés avec ces entreprises ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

DELIBERATION N°18

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Où l'exposé de Madame **BRONDANI**, Vice-présidente chargée de l'Environnement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, il a été procédé au classement des offres et que les offres de la société FAYOLLE pour les lots 1 et 2, et l'offre de la société COVED pour le lot 3 ont chacune été classées en première position par la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2007,

Considérant que les sociétés FAYOLLE et COVED ont dûment fourni leurs certificats fiscaux et sociaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution des marchés suivants :
 - Le lot n°1 « Collecte des emballages recyclables journaux et magazines » à la société FAYOLLE pour un coût à la tonne de 249,87 € HT en collecte en porte à porte et de 177,00 € HT en apport volontaire,
 - Le lot n°2 « Collecte du verre » à la société FAYOLLE pour un coût à la tonne de 216,96 € HT en collecte en porte à porte et de 60,95 € HT en apport volontaire.
 - Le lot n°3 «Collecte des déchets végétaux » à la société COVED pour un coût à la tonne de 141,63 € HT.

- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer les marchés avec ces entreprises ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MONTESSON POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE M.O.U.S. SUR SON TERRITOIRE. RAPPORTEUR : M. MUREZ

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

Monsieur Christian **MUREZ**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du Logement expose que, par délibération en date du 28 novembre 2007, le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. a décidé d'octroyer aux communes membres de la C.C.B.S., réalisant des études de résorption de l'habitat insalubre dans le cadre de M.O.U.S. ou d'O.P.A.H., des subventions pouvant atteindre 100% du montant H.T. de l'étude.

La commune de Montesson a décidé de réaliser une étude M.O.U.S. afin de remédier à des situations telles que :

- Les logements insalubres et indignes,
- Les phénomènes de vacances de logements,
- L'insuffisance de logements sociaux ou conventionnés.

Le montant hors taxe de cette étude s'élève à 25.035 Euros.

Par courrier du 29 novembre 2007, la commune de Montesson a sollicité auprès de la C.C.B.S. l'attribution d'une subvention à hauteur de 100% du montant du coût de l'étude M.O.U.S.

Le dossier présenté par la commune de Montesson comprenant l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention pour la réalisation d'une étude M.O.U.S. à la commune de Montesson au taux de 100% du coût hors taxe, soit 25.035 Euros.

M. MUREZ souligne que cette subvention destinée aux communes marque la volonté de la Communauté de Communes dans les domaines considérés. Il incite les autres communes à saisir cette occasion et à présenter une demande dans le même sens.

DELIBERATION N°19

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.S en date du 28 novembre 2007 par laquelle il est décidé d'accorder des subventions aux communes membres de la C.C.B.S. pour la réalisation d'études M.O.U.S. et O.P.A.H.,

Vu le courrier de la commune de Montesson en date du 29 novembre 2007 sollicitant l'octroi d'une subvention,

Considérant que le dossier de la commune de Montesson comporte toutes les pièces nécessaires énumérées dans la délibération de la C.C.B.S. du 28 novembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur Christian **MUREZ**, Vice-président chargé du Logement,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 25.035 Euros à la commune de Montesson pour la réalisation d'études M.O.U.S. et O.P.A.H.

20). QUESTIONS DIVERSES

1. Motion à l'attention du Président de la Région Ile de France.

M. FOY évoque le projet de motion destiné à être adressé au Président de la Région Ile de France et Président du S.T.I.F. M. FOY donne la parole à M. JOLY.

Celui-ci dresse l'historique de la situation des transports en commun de la Boucle de la Seine, aggravée par deux éléments concomitants :

- Décision du S.T.I.F. de diminuer l'offre de transports en heures creuses entre le territoire de la CCBS et la gare Saint Lazare,
- Travaux importants prévus dans la zone du Pont de Bezons.

M. JOLY rappelle que de nombreuses réunions ont eu lieu depuis le mois de mai 2007, sans succès.

Compte tenu de cet état de fait, il est proposé que la motion suivante soit adressée au Président de la Région Ile de France et également Président du S.T.I.F. :

MOTION

OBJET : MODIFICATION DE LA LIAISON VERS LA GARE SAINT LAZARE ET RENFORCEMENT DES MOYENS DE TRANSPORT AUX HEURES DE POINTE PENDANT LES TRAVAUX REALISES AU PONT DE BEZONS.

« Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a décidé de supprimer, au début de l'année 2008, les liaisons en heures creuses entre le territoire de la CCBS (gare de Sartrouville et gare de Houilles/Carrières sur Seine) et la gare Saint Lazare, afin de renforcer la desserte de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cette décision intervient alors que commencent les travaux relatifs à l'arrivée du Tramway T2 au pont de Bezons, qui vont se poursuivre jusqu'en 2011 et apporter d'énormes perturbations de circulation dont les répercussions se feront sentir dans une grande partie de notre Boucle.

Au surplus, aux travaux relatifs au Tramway s'ajouteront – dans cette zone - d'importants travaux d'assainissement, la suppression du toboggan, la réalisation de la nouvelle voirie vers la zone industrielle, des travaux de rénovation de l'habitat urbain de même que la construction de près de 80 000 M2 de bureaux.

La CCBS ne remet pas en cause les besoins de l'agglomération de Cergy-Pontoise tout comme elle ne remet pas en cause les travaux concernant l'arrivée du Tramway T2 qui, lorsqu'ils seront achevés, représenteront une amélioration de la liaison de la Boucle vers Paris par des transports en site propre.

Par contre, elle n'accepte pas que l'amélioration de la desserte d'un territoire – celui de l'agglomération de Cergy-Pontoise – se fasse au détriment d'un autre territoire – celui de la CCBS – dont les besoins ne sont pas moins importants que ceux de Cergy-Pontoise.

En effet, la fréquentation des transports en commun ne se limite pas aux heures de pointe : la fréquentation en heures creuses concerne une partie importante de la population de la Boucle et en particulier :

- Les salariés qui travaillent en horaires décalés,
- Les étudiants fréquentant la Faculté de Nanterre et en particulier ceux de la résidence « étudiants » située à Carrières-sur-Seine dont le lieu de construction a été choisi en raison de sa proximité de la gare de Houilles/Carrières-sur-Seine,
- Les salariés ou habitants de la Boucle qui doivent se déplacer dans la journée.

Les élus de la CCBS exigent donc que le S.T.I.F. réétudie ce dossier afin que la suppression de la liaison vers la gare Saint Lazare ne soit pas mise en œuvre au début de l'année 2008.

En ce qui concerne les travaux relatifs à l'arrivée du Tramway T2 au pont de Bezons ainsi que ceux énumérés précédemment, ils vont perturber la circulation qui, déjà actuellement, est particulièrement difficile aux heures de pointe.

Il conviendrait donc de permettre aux utilisateurs de véhicules particuliers de trouver une solution alternative en renforçant l'offre de transports en commun aux heures de pointe sur la branche du RER A desservant les gares de Houilles et Sartrouville.

Ce renforcement pourrait se matérialiser par l'équipement systématique de toutes les rames de RER, en heure de pointe, avec des wagons à étage.

A une époque où la Région Ile de France et le S.T.I.F. incitent à l'utilisation des transports en commun, cette volonté pourra être concrétisée par le rétablissement de la liaison vers la gare Saint Lazare en heures creuses et la mise en place de wagons à étages aux heures de pointe sur la ligne A du RER pendant la période de travaux du Tramway T2 et des travaux énumérés précédemment.

Le Conseil Communautaire de la CCBS demande donc que :

- **LE PROJET DE SUPPRESSION** de la liaison entre le territoire de la CCBS et la gare Saint Lazare en heures creuses soit retiré,
- **LES SERVICES EN HEURES DE POINTE** sur la branche Cergy-Pontoise du RER A soient renforcés pendant la durée des travaux concernant l'arrivée du Tramway T2 au pont de Bezons.

***Nota :** Il est précisé qu'une fois acceptée par le Conseil Communautaire, cette motion sera cosignée par tous les maires des communes membres.*

M. FOY ajoute qu'une réunion sur ce sujet se tiendra au S.T.I.F. le 21 janvier 2008.

Le Conseil Communautaire approuve le principe et le texte de la motion qui lui a été présentée.

2. Echangeur - Intervention de M. BEL :

M. BEL indique que M. le Préfet avait accepté le principe d'une réunion relative à l'état d'avancement de la réflexion de l'Etat sur un éventuel échangeur dans la Plaine de Montesson.

Une réunion se tiendra au mois de janvier 2008 à la Préfecture de Versailles sur ce sujet. A l'issue de cette réunion, la Commission Urbanisme se réunira. Ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 13 février 2008.

3. Modification du Schéma Directeur - Intervention de M. FOY :

M. FOY rappelle que la CCBS a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur pour la modification de son Schéma Directeur.

Il ajoute qu'il serait souhaitable que lors de sa prochaine réunion (évoquée ci-dessus), la Commission Urbanisme examine les observations faites par le Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative à cette modification, le prochain Conseil Communautaire (13 février) devant se prononcer sur la modification elle-même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

* * *

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Mercredi 13 février 2008 à 20h30 – Mairie de Chatou
(Conseil réuni dans sa composition actuelle)

Mercredi 9 avril 2008 à 20h30 – Mairie de Croissy-sur-Seine
(Conseil réuni dans la composition qui sera issue des élections municipales des 9 et 16 mars 2008)

* * *

Le secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de
Communes de la Boucle de la Seine,

Jean-Louis LAFLUTE,
Maire-Adjoint de Carrières sur Seine

Alain-Marie FOY,
Maire du Vésinet